

**Arrêté d'ouverture du registre d'inscription aux baccalauréats général et technologique, ainsi qu'aux épreuves anticipées**



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Direction des  
Examens et  
Concours

DEC 3

Le Recteur de l'académie de Toulouse

- Vu le Code de l'Education (articles D334-1 à D334-22 et D336-1 à D336-48) portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Les registres d'inscription aux épreuves terminales de la session 2020 pour les candidats scolaires ou individuels au baccalauréat des séries générales et technologiques de l'académie de Toulouse et du Portugal seront ouverts du mardi 8 octobre 2019 à 9h au vendredi 15 novembre 2019 à 17h inclus.

La confirmation d'inscription est arrêtée :

- au vendredi 29 novembre 2019 pour les candidats scolaires
- au vendredi 29 novembre 2019 pour les candidats individuels.

Les candidats individuels procéderont à leur inscription sur le site internet de l'académie de Toulouse (<http://www.ac-toulouse.fr>).

**ARTICLE 2**

Les registres d'inscription aux épreuves anticipées de la session 2020 pour les candidats scolaires ou individuels au baccalauréat des séries générales et technologiques de l'académie de Toulouse et du Portugal seront ouverts du lundi 18 novembre 2019 à 9h au vendredi 29 novembre 2019 à 17h inclus.

La confirmation d'inscription est arrêtée :

- au vendredi 6 décembre 2019 pour les candidats scolaires
- au vendredi 13 décembre 2019 pour les candidats individuels.

**ARTICLE 3**

Les registres d'inscription aux épreuves terminales et anticipées du baccalauréat des séries générales et technologiques de l'Espagne pour la session 2020 seront ouverts pour les candidats scolaires ou individuels du mercredi 6 novembre 2019 au jeudi 5 décembre 2019 inclus. La confirmation d'inscription est arrêtée au lundi 16 décembre 2019 pour les candidats scolaires et individuels.

**ARTICLE 4**

Les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante.



2/2

L'épreuve d'éducation physique et les épreuves facultatives ne font pas l'objet d'épreuves de remplacement.

Ces candidats devront demander leur inscription à la session de remplacement par écrit et produire un justificatif dans les 48 heures suivant leur absence aux épreuves auprès du service du baccalauréat général et technologique du rectorat de Toulouse. Ces mêmes dispositions sont applicables aux candidats des épreuves anticipées.

#### ARTICLE 5

Pour être autorisés à se présenter au baccalauréat des séries générales et technologiques, les candidats devront en outre avoir satisfait, selon leur âge, à l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté, en application de l'article L114-6 du code du service national.

#### ARTICLE 6

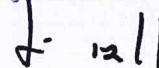
Conformément à l'article D334-17 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session et série de baccalauréat par an, quel que soit le diplôme de baccalauréat postulé.

#### ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 04 OCT. 2019

Pour le recteur et par déléation,  
Le secrétaire général de l'académie,

  
Xavier LE GALL